



# académie

## bulletin académique



n° **569**



du 3 septembre 2012

## SOMMAIRE

<b>Secrétariat Général</b>	
- Arrêté modificatif de l'arrêté de composition du comité technique spécial départemental de Vaucluse	<b>1</b>
<b>Service Académique de Formation</b>	
- Nouvel appel à candidatures pour les formations préparatoires au 2CA-SH des personnels du second degré titulaires, options D et F - Année scolaire 2012-2013	<b>2</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Arrêté modificatif de l'arrêté de composition de la commission disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat du 3 juillet 2012	<b>3</b>
<b>Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération</b>	
- «L'échange de deux trimestres» Programme individuel d'échanges scolaires franco-allemand au sein des partenariats académiques avec les Länder de Hambourg et de Basse-Saxe - adossé au dispositif « Brigitte Sauzay » - Campagne 2013	<b>4</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**  
**RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie  
**REDACTEUR EN CHEF** : Secrétaire Général de l'Académie  
**CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION** : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

SG/12-569-119 du 03/09/2012

## ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MARTIN - Tel : 04 42 91 71 21 - Fax : 04 42 26 68 03



Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;
- VU la lettre de la secrétaire académique du FNECFP-Force ouvrière du 31 août 2012 ;

### ARRETE :

L'arrêté rectoral du 18 novembre 2011 est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental de Vaucluse :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

**Article 2** – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

**Titulaires :**

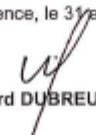
- M. Nicolas ODINOT – FSU
- M. Sébastien MASSONNAT – FSU
- Mme Julie CHARDON – FSU
- M. Philippe BRENIER – FSU
- Mme Isabelle MARTIN-BEGUERY - FSU
- M. Mickaël CHALEARD - UNSA
- M. Jacques FASSIE – FNEC-FP-FO
- Mme Véronique FANTON – FNEC-FP-FO
- M. Luc LORENZETTI – FNEC-FP-FO
- M. Eric ARNAUD – FNEC-FP-FO

**Suppléants :**

- Mme Nadine GREGOIRE – FSU
- Mme Pauline CASTETS – FSU
- Mme Isabelle FALTRAUER – FSU
- Mme Carole BAYEUX - FSU
- M. Nicolas FLAVIER – FSU
- M. Simon DENIEUL - UNSA
- Mme Sylvie PRIM – FNEC-FP-FO
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Michel LABROSSE – FNEC-FP-FO
- Mme Pascale TURBATTE – FNEC-FP-FO

**Article 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 31 août 2012

  
Bernard DUBREUIL

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

## SERVICE ACADÉMIQUE DE FORMATION

SAF/12-569-102 du 03/09/2012

### **NOUVEL APPEL A CANDIDATURES POUR LES FORMATIONS PREPARATOIRES AU 2CA-SH DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE TITULAIRES, OPTIONS D ET F - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré

Dossier suivi par : M. MOTRE - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

En raison des disponibilités de formation offertes par l'IUFM d'Aix-Marseille pour la préparation au 2CA-SH, les personnels du second degré titulaires peuvent de nouveau adresser leur candidature, dans les options D et F, selon la procédure indiquée au B.A. n° 566 du 11 juin 2012

**au plus tard le vendredi 07 septembre 2012.**

Rappel : Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail  
[ce.ctash@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr)

*Signataire : Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-569-1409 du 03/09/2012

### ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE APPLICABLE AUX CANDIDATS AU BACCALAUREAT DU 3 JUILLET 2012

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - tel : 04 42 91 71 83 - fax : 04 42 91 75 02



Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

Rectorat

Division  
des examens  
et concours  
DIEC  
ce.diec@aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

VU la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

VU L'article L 331-3, du Code de l'éducation

VU le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

VU le décret n° 2012-640 du 3 mai 2012, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

VU l'arrêté du recteur de l'académie d'Aix-Marseille en date du 03 juillet 2012.

#### ARRETE modificatif

**Article premier** : L'arrêté sus visé est modifié comme suit :

Membres titulaires.

Au lieu de monsieur Rigat Pierre, enseignant au lycée Adam de Craponne Salon,  
Lire : monsieur Mora serge, enseignant au lycée Antonin Artaud à Marseille.

**Article 2**: Le Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le, 28 août 2012.

*Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/12-569-270 du 03/09/2012

## «L'ÉCHANGE DE DEUX TRIMESTRES» PROGRAMME INDIVIDUEL D'ÉCHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMAND AU SEIN DES PARTENARIATS ACADEMIQUES AVEC LES LÂNDER DE HAMBURG ET DE BASSE-SAXE - ADOSSÉ AU DISPOSITIF « BRIGITTE SAUZAY » - CAMPAGNE 2013

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale -  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques  
régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale -  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les  
Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-  
pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec la ville hanséatique de Hambourg le 14 juillet 2005 et avec le Land de Basse-Saxe le 4 décembre 2009 l'académie propose aux élèves germanistes des échanges individuels de 12 semaines (nouvelles directives de l'OFAJ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012). Sont concernés particulièrement tous les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la seconde ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand.

Nos élèves voyageront en groupe avec un accompagnement adulte et seront accueillis :

- par les familles et les établissements hambourgeois candidats du vendredi 29 mars au samedi 22 juin 2013,
- par les familles et les établissements candidats de Basse-Saxe du vendredi 5 avril au samedi 29 juin 2013.

En retour, en réciprocité,

- les élèves hambourgeois seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 6 septembre au 30 novembre 2013,
- les élèves du Land de Basse-Saxe seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 6 septembre au 30 novembre 2013.

### Procédure de candidature :

Dans un premier temps du 3 septembre au 15 octobre 2012 et quelle que soit la destination, tous les élèves postulants feront leur inscription en ligne à l'adresse suivante :

[www.auslandsprogramme.hamburg.de/ac-aix-mrs-sauzay](http://www.auslandsprogramme.hamburg.de/ac-aix-mrs-sauzay)

Avant de renseigner le dossier de candidature, il est conseillé aux élèves, aux familles et aux professeurs de prendre connaissance du cahier des charges de l'inscription et d'imprimer les consignes. Les indications fournies à l'adresse indiquée ci-dessus sont clairement détaillées en français. Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.

Les 3 exemplaires du dossier de candidature bilingue dûment renseigné, daté et signé (parents, élèves, chef d'établissement), accompagné de la recommandation de l'établissement scolaire sont à renvoyer par le chef d'établissement à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic pour le 24 octobre 2012, délai de rigueur.

Une fois les binômes créés par la commission pédagogique binationale Aix-Marseille/Hambourg, qui gère ce programme, les élèves dont la demande n'aura pas pu être satisfaite à ce stade seront dirigés vers l'application informatique de notre partenaire de Basse-Saxe où ils pourront déposer leur candidature du 19 novembre au 19 décembre 2012. Un courrier spécifique sera adressé aux parents concernés.

Mi-janvier 2013, les binômes seront créés par la commission pédagogique binationale Aix-Marseille/Basse-Saxe.

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux parents et établissements scolaires :

- pour le Land de Hambourg : à partir du 19 novembre 2012
- pour le Land de Basse-Saxe : à partir de fin janvier 2013.

Les établissements et les familles concernés recevront pour chaque candidat retenu le formulaire rempli par son correspondant allemand.

**Dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du traité de l'Elysée**, des actions pédagogiques seront proposées aux élèves et leur correspondant. Les éléments précis de ces actions seront adressés, dès la création des binômes, aux enseignants tuteur des élèves, s/c du chef d'établissement ainsi qu'aux familles concernées.

Après l'échange, les élèves doivent rédiger un compte rendu de leur séjour d'un minimum de deux pages (format A4), qui mentionne notamment : l'appréciation générale sur le séjour, sur l'accueil dans la famille et dans l'établissement allemand, des indications sur les découvertes les plus marquantes, les progrès linguistiques et interculturels et éventuellement les problèmes rencontrés.

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage – peut être accordée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du programme Brigitte Sauzay et sera versée après l'échange, sur présentation par l'élève du compte rendu de son séjour et d'un certificat de scolarité attestant la présence aux cours établi par l'établissement allemand d'accueil.

Ces documents doivent être adressés en pièces originales à l'OFAJ et copie à la DAREIC.

**Attention** : La demande de subvention, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de la famille, est à renseigner après l'attribution du correspondant allemand et sera renvoyée, dûment datée et signée, par l'établissement en deux exemplaires à la DAREIC. Toute demande de subvention non renseignée correctement sera renvoyée à l'établissement.

### **Aspects pédagogiques :**

#### **a- critères de choix pour les candidatures : les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :**

- le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études ;
- leur aptitude à s'adapter et motivation à un nouvel environnement scolaire et familial ;
- l'affinité de leurs goûts et centres d'intérêts ;
- les conditions d'accueil familial et les activités extra scolaires envisagées.

#### **b- suivi pédagogique :**

- l'établissement d'accueil coopère avec l'établissement d'origine en vue d'élaborer un programme pédagogique qui tienne compte du niveau, des besoins individuels et des souhaits de l'élève concerné ;
- les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer plus facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;
- le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;
- ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours. Dans toute la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Il est important que les enseignants fassent

participer activement les élèves par des exposés, par des questions et par une évaluation individuelle. L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe, le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement. A la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire.

**Conseils pour remplir le dossier de candidature :**

**Le dossier de candidature joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour 24 semaines d'échange. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. Les informations doivent être sincères et sont tenues confidentielles.**

**NB :** Dans le cas où le nombre des élèves de l'académie, candidats à l'échange, serait supérieur au nombre de dossiers de candidatures présentés par les deux Länder Hambourg et Basse-Saxe, l'académie s'efforcera, dans le cadre de ses réseaux de partenaires, de fournir à chacun un correspondant allemand ; la destination du Land du Baden-Württemberg pourra alors être proposée ; pour cette destination, les familles concernées, en lien avec les établissements et familles d'accueil, devront veiller à organiser voyage et séjour de manière individuelle.

**En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.**

*Signataire : Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*